

Sous-section 2.—Monnaie canadienne et dépôts en banque

La statistique de la Banque du Canada touchant l'avoir en monnaie et en dépôts en banque paraît au tableau 7.

7.—Monnaie canadienne et dépôts dans les banques à charte, au 31 décembre 1951-1960

(En millions de dollars)

Au 31 décembre	Monnaie hors des banques			Dépôts dans les banques à charte				Total, monnaie et dépôts dans les banques à charte ¹		
	Billets	Espèces	Total	D'épargne personnels ²	Gouvernement fédéral	Autres ^{1,2}	Total ¹	Total, dont dépôts du gouvernement	Détenus par le public	
Dont dépôts d'épargne personnels									Sans les dépôts d'épargne personnels ²	
1951.....	1,191	84	1,275	4,296	88	3,100	7,484	8,759	8,671	4,375
1952.....	1,289	88	1,377	4,600	49	3,281	7,930	9,307	9,258	4,658
1953.....	1,335	94	1,430	4,756	473	3,130	8,359	9,789	9,316	4,560
1954.....	1,362	96	1,458	5,218	176	3,462	8,856	10,314	10,137	4,920
1955.....	1,449	101	1,550	5,633	517	3 697	9,847	11,397	10,880	5,248
1956.....	1,498	108	1,605	6,007	246	3,580	9,833	11,438	11,192	5,185
1957.....	1,555	112	1,667	6,108 ²	423	3,725 ²	10,256	11,923	11,500	5,392 ²
1958.....	1,660	121	1,781	6,844	319	4,303	11,466	13,247	12,927	6,084
1959.....	1,705	128	1,832	6,900	404	4,057	11,360	13,193	12,789	5,890
1960.....	1,732	144	1,876	7,215	510	4,313	12,037	13,914	13,404	6,189

¹ Moins le total des chèques et autres effets en circulation. ² Le solde des dépôts des institutions religieuses, éducatives et de bienfaisance et les comptes personnels utilisés surtout pour des fins d'ordre commercial figurent non plus dans les «dépôts d'épargne personnels» mais dans les «autres dépôts à terme» à compter du 30 septembre 1957 dans les déclarations des banques au ministère des Finances: à partir de cette date, les chiffres ne sont donc plus comparables avec ceux des années antérieures. Le montant des dépôts reclassés était d'environ \$140,000,000.

Section 3.—Commerce bancaire

L'historique des débuts du régime monétaire et du système bancaire au Canada a paru aux pp. 934 à 940 de l'Annuaire de 1938. La liste des banques en activité lors de la confédération figure à la p. 921 de l'édition de 1940 et les fusions des banques depuis 1867, aux pp. 826 et 827 de l'Annuaire de 1941. A la page 928 de celui de 1937, un tableau indique les faillites survenues depuis la confédération; la dernière s'est produite en 1923.

COMMERCE BANCAIRE AU CANADA*

Le système bancaire commercial au Canada comprend huit banques à charte fédérale régies par la loi sur les banques. Cinq d'entre elles ont des bureaux à travers le Canada; deux se limitent à peu près à la province de Québec et aux autres centres d'expression française, et la huitième, filiale d'une banque hollandaise, a des succursales dans les trois principales villes du pays. A la fin de 1960, les banques à charte avaient 5,200 succursales dont 5,050 au Canada et 150 à l'étranger. Ainsi, il y avait une succursale sur 3,600 habitants, contre une pour 4,000 au Royaume-Uni et une pour 7,300 aux États-Unis. Voici donc ce qui caractérise le commerce bancaire au Canada: un nombre plutôt restreint de banques importantes avec un vaste réseau de succursales, banques qui sont régies par une seule compétence législative (le gouvernement fédéral), et visées par une seule loi (la loi sur les banques). Ce système fait contraste avec celui des États-Unis, où les États et le gouvernement central ont le pouvoir de légiférer, où la plupart des États maintiennent toujours en vigueur des restrictions quant à l'exploitation des succursales, et où l'on trouve encore un grand nombre de petites banques. Le système bancaire diffère aussi de celui du Royaume-Uni. Bien qu'il y ait là aussi un vaste réseau de succursales, les banques ne sont pas régies par une loi particulière, analogue à la loi canadienne sur les banques.

* Rédigé sous la direction de J. Douglas Gibson, directeur général de la Banque de la Nouvelle-Écosse.